

## ARRÊTÉ n° 2025 - 0010

### Autorisation de fermeture tardive du débit de boisson et diffusion de musique à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le maire de la commune de Montclar-sur-Gervanne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le code des Débits de boissons, notamment l'article L48,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 31 mars 2025 formulée par Monsieur Paul SAYN et Madame Perrine MARRON Co-Présidents de l'association AJMG, à l'occasion de l'organisation de la vogue de Montclar-sur-Gervanne.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion de la vogue de Montclar-sur-Gervanne, qui aura lieu dans le centre du village, 26 400 Montclar-sur-Gervanne, du samedi 14 juin au dimanche 15 juin 2025, les membres de l'association AJMG, sont autorisés à ouvrir tardivement le débit de boisson temporaire jusqu'à 03h00, sont autorisés à diffuser de la musique

**Article 2.** - Les organisateurs devront veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le niveau sonore de la musique reste modéré ;

**Article 3.:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le maire de Montclar-sur-Gervanne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest

Le Maire,  
Laurent SAYN



Fait à Montclar-sur-Gervanne,  
Le vendredi 6 juin 2025